

# COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 3 décembre 2019

Sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire

Membres présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Bruno NAEGELIN, Lilly ANCEL, Eric SCHWEIN, Michelle POTESKI, Gérard VONAU, Siegrid LESBAUPIN, Cathy KURTZEMANN, Jean-Yves TRETZ, Jean-Louis LIBSIG, Maryline WERDERER, Didier PEREIRA

Membres absents : Valérie FLEURANCE, Yannick MEAL, Jean-François FOECHTERLE, Edith PORTAL

Procurations : Valérie FLEURANCE à Ghislaine BERINGER, Yannick MEAL à Lilly ANCEL

### 3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR PROJET ARRÊTÉ

M. le maire rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes. Les études concernant l'élaboration du PLUi sont été engagées depuis 2016 et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019. Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le conseil communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

M. le maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil communautaire du 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et orientations d'aménagement et de programmation.

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil de la communauté de communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du conseil de la communauté de communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**VU** la délibération du conseil de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaire prévue avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**VU** le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUFBRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN ;

VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;

VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (1 abstention) décide :

☞ **d'émettre** un avis favorable au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.

Pour extrait conforme, caractère certifié exécutoire.

Fessenheim le 13 décembre 2019

le maire

Claude BRENDER

